



LE GUIDE DE L'ALTERNANCE

Entreprise

"La formation par alternance, un parcours gagnant pour l'entreprise et l'apprenant."



CFA
Pharmacie
Centre-Val de Loire

Le CFA Pharmacie, créé en 1977, est un acteur majeur de la formation par apprentissage en région Centre-Val de Loire pour former au métier de préparateur/technicien en pharmacie. Il dépend de l'AFPPREC (association composée de pharmaciens et de préparateurs en pharmacie issus de toute la région Centre-Val de Loire), organisme gestionnaire régi par la loi 1901 à but non lucratif.

Il est implanté dans 5 villes de la région : Bourges, Chartres, Orléans, Tours et Châteauroux (à partir de la rentrée 2025).

Mme LALLIER-DUPUY assure la direction du CFA régional. La direction pédagogique est sous la responsabilité de M. FRISTOT.

Depuis la rentrée 2021, le diplôme préparé est un diplôme universitaire de niveau 5 (bac +2) : le DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie. Ce diplôme est né d'une collaboration avec la Faculté de Pharmacie de Tours (Philippe MAUPAS).

Cette évolution de la formation permet aux étudiants de bénéficier d'enseignements universitaires dispensés par des professeurs de la faculté de pharmacie en complément des enseignements assurés par des professionnels de la santé en activité et formateurs agréés du CFA.

SOMMAIRE

Les avantages de l'alternance 1

Pour l'entreprise et pour l'apprenant

Le recrutement d'un alternant 2

Les conditions pour être maître d'apprentissage ou tuteur
L'accompagnement administratif pour la formalisation du contrat
Alternance et handicap
Vos interlocuteurs au sein du CFA Pharmacie

Les différents types de contrats en alternance 4

Le contrat d'apprentissage
Le contrat de professionnalisation
Les obligations légales

Le financement de l'alternance 6

Le suivi de l'alternance 7

Le rôle de l'entreprise
Le rôle du maître d'apprentissage/tuteur
Le rôle de l'organisme de formation

FAQ 9

LES AVANTAGES DE L'ALTERNANCE

L'ALTERNANCE AU CFA PHARMACIE

Recruter un alternant c'est engager un futur professionnel qui alterne des périodes en formation théorique et des périodes de mise en situation pratique en entreprise pour l'obtention de son diplôme.

LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Assurer l'intégration d'un nouveau collaborateur et le former à ses méthodes de travail pour **garantir l'avenir de la profession**
- Répondre à un **besoin en recrutement**
- **Développer l'esprit d'équipe** avec des profils d'alternants qualifiés, motivés et impliqués
- Permettre à l'issue du contrat d'alternance, **d'avoir l'opportunité de recruter** un collaborateur opérationnel ayant déjà la culture et les valeurs de votre entreprise
- **Apporter un regard neuf sur les méthodes et outils employés** dans votre entreprise grâce aux connaissances et compétences proposées par votre alternant

LES AVANTAGES POUR L'APPRENANT

- **Il prépare un diplôme** en mettant en application en entreprise les enseignements théoriques et pratiques dispensés par l'organisme de formation
- **Il acquiert un savoir être et un savoir faire**
- **Il s'assure des opportunités durables** dans le monde du travail, grâce à son expérience professionnelle acquise en entreprise



LE RECRUTEMENT D'UN ALTERNANT

LES CONDITIONS POUR ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE (MA) OU TUTEUR

Le maître d'apprentissage ou tuteur en entreprise doit **posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation** de l'alternant dont il a la responsabilité.
Pour cela, il doit :

- **être titulaire d'un diplôme de pharmacien** et justifier d'un temps d'exercice de la profession d'au moins 2 ans
- **être titulaire du diplôme de préparateur en pharmacie** et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans de pratique en officine et être salarié à temps plein

Le nombre total d'alternant possible pour une officine se calcule ainsi : **N = A + (B x 0,5)**

> **A** correspondant **au nombre de pharmaciens** (titulaires et adjoints) exerçant en équivalent temps plein

> **B** correspondant **au nombre de préparateurs en pharmacie** exerçant en équivalent temps plein

> **N** correspondant **au nombre d'alternants** qu'il est possible d'accueillir au sein de l'officine, le résultat N est toujours arrondi au nombre entier inférieur

À cela s'ajoutent 2 plafonds à respecter :

- Un maître d'apprentissage ne peut pas avoir plus de 2 alternants
- Une officine ne peut pas accueillir plus de 4 alternants

L' ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF POUR LA FORMALISATION DU CONTRAT

Notre pôle relation clients vous accompagne dans l'identification de votre besoin en recrutement jusqu'à la signature du contrat d'alternance et sa prise en charge par votre opérateur de compétence (OPCO).

Après avoir identifié votre besoin de recrutement, nous définissons ensemble les modalités et les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer le meilleur matching entre les différents profils et votre offre de recrutement. Nous diffusons votre offre auprès d'un public d'alternants ciblé.

Pour les alternants en DEUST, l'embauche ne pourra être effective qu'après la validation de la commission d'examen des voeux Parcoursup.

Nous disposons d'une équipe dédiée et spécialisée pour le montage ainsi que la prise en charge des contrats en alternance.

Dès que nous avons la confirmation de l'embauche d'un alternant par votre entreprise et dans un délai de 3 mois précédent la date de rentrée effective, nous nous chargeons de vous accompagner dans vos démarches administratives avec votre OPCO.

Ce service vous accompagne également tout au long de la vie du contrat sur simple sollicitation de votre part.

VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DU CFA PHARMACIE

Contact des chargé.e.s relation clients par site de formation

- **CFA Pharmacie de Bourges et Châteauroux**

Valérie FAUST

Téléphone : 02.48.65.60.87

Mail : v.faust@cfapharmacie.com

- **CFA Pharmacie de Tours**

Laura SAMMUT

Téléphone : 02.47.67.10.11

Mail : l.sammut@cfapharmacie.com

- **CFA Pharmacie d'Orléans et Chartres**

Marion DE CARVALHO

Téléphone : 02.38.84.39.57

Mail : m.decarvalho@cfapharmacie.com



ALTERNANCE ET HANDICAP

Pour les personnes en situation de handicap, les études peuvent sembler un passage complexe. Cependant, l'alternance en France leur est également accessible, et même facilitée, grâce au contrat d'apprentissage aménagé.

Le CFA Pharmacie s'engage dans l'intégration des personnes en situation de handicap dans les formations par apprentissage. À la rentrée 2024, le CFA accueille 14 apprenants en situation de handicap sur l'ensemble de ses sites.

Notre CFA bénéficie d'un référent handicap, formé à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leur famille. Notre référent est également l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique et des entreprises pour proposer un accompagnement spécifique et spécialisé selon les besoins.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR + ?

N'hésitez pas à nous contacter

Camille PILON

Assistante pédagogique et référente handicap

c.pilon@cfapharmacie.com

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS EN ALTERNANCE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

POUR QUI ?



- **Jeune de 16 à 29 ans révolus**
- **Sans limite d'âge** : travailleurs handicapés ou suite à un échec à l'obtention du diplôme ou du titre visé, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an maximum par conclusion d'un nouveau contrat

CARACTÉRISTIQUES ET NATURE DU CONTRAT



> **Contrat à durée limitée (CDD)** :

- De 6 mois à 3 ans en principe (selon la durée du cycle de formation)
- Jusqu'à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap

> **Période d'essai** de 45 jours effectifs en entreprise

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

POUR QUI ?



- **Personne de plus de 30 ans**
- **Demandeur d'emploi**

CARACTÉRISTIQUES ET NATURE DU CONTRAT



> **Contrat à durée limitée (CDD)** : De 6 mois à 24 mois

> **Contrat à durée indéterminée (CDI)** débutant par une action de professionnalisation d'une durée maximale de 24 mois

> **Période d'essai** de 30 jours

TABLEAU DE RÉMUNERATION AU 01 MARS 2025

Pour les titulaires du Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie

Année de formation	Moins de 26 ans	26 ans et plus
1ère année	56% du coefficient 150 1024,23€	100% du coefficient 150 1828,98€
2ème année	67% du coefficient 160 1229,03€	100% du coefficient 160 1834,38€

LES OBLIGATIONS LÉGALES

Obligations liées à tout type de contrat	
Durée hebdomadaire de travail	35 heures - le temps de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail. L'étudiant peut effectuer des heures supplémentaires
Visite médicale	Dans un délai de 2 mois à compter de la date d'embauche
Assiduité et absences	<ul style="list-style-type: none"> Toute heure de formation (à l'entreprise ou au centre de formation) est une heure rémunérée par l'employeur Absences autorisées par le code du travail (article L3142-1 à 5) Absences justifiées : convocation officielle (tribunal, permis), grève de transport Toute absence injustifiée peut entraîner une retenue sur salaire
Congés payés	<ul style="list-style-type: none"> 2,5 jours par mois (5 semaines de congés payés par an) Peuvent être pris dès l'embauche et dans le respect des périodes de prise des congés (en entreprise)
Rupture de contrat	<ul style="list-style-type: none"> Pendant la période d'essai, sans motif à justifier Après la période d'essai avec un motif justifié : <p>> Rupture à l'initiative de l'employeur (licenciement pour faute, exclusion de l'apprenti du CFA)</p> <p>> Rupture à l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis de 7 jours minimum (le médiateur de l'apprentissage peut être sollicité en cas de difficultés rencontrées)</p> <p>Dans tous les cas, un accord écrit et signé par les deux parties est obligatoire.</p>
Obligations liées aux contrats en alternance	
Période d'essai	45 jours en entreprise, consécutifs ou non pour les contrats d'apprentissage et 30 jours pour les contrats de professionnalisation ou 2 mois pour les CDI
Congés supplémentaires pour révisions	5 jours (consécutifs ou non) dans le mois qui précède l'examen. Ce congé donne droit au maintien du salaire (article L.6222-35) du Code du Travail). Ce congé supplémentaire est étendu aux autres statuts de la formation professionnelle (contrat de professionnalisation) (article 19 de l'annexe II de la convention collective de l'officine). Le MA est tenu de libérer son alternant afin qu'il puisse se présenter aux épreuves du diplôme prévu par le contrat d'alternance. Les examens du DEUST étant répartis sur 4 semestres, il est possible de fractionner ces 5 jours tout au long de la formation

LE FINANCEMENT DE L'ALTERNANCE

En fonction du dispositif de contrat, la rémunération de l'étudiant et les exonérations de charges seront différentes. Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous connecter au simulateur du ministère du travail : www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil

Le coût pédagogique du contrat est pris en charge par votre organisme financeur (8571€ par ans).

Vos cotisations au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage permettent d'en financer l'intégralité via un niveau de prise en charge fixé par votre branche et payé à notre organisme de formation par votre opérateur de compétences.

• AIDE EXCEPTIONNELLE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Dans la continuité du soutien du gouvernement au déploiement de l'alternance, une aide d'un montant de **5000€** maximum est versée à toutes les **entreprises de moins de 250 salariés**, pour les **contrats conclus avec un apprenti** du 24 février au 31 décembre 2025, pour la première année d'exécution du contrat.

Le montant de l'aide est porté à **6000€** maximum pour les contrats conclus avec un **apprenti en situation de handicap**.

• AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

Pour tout employeur d'une personne reconnue de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) : dès lors que l'apprenti a signé un contrat d'une durée minimum de 6 mois avec un temps hebdomadaire de travail d'au moins 24 heures, la demande d'aide est à adresser à l'AGEFIPH. **Le montant maximum de l'aide s'élève à 3000€** (cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph)

• AIDE FORFAITAIRE À L'EMPLOYEUR (AFE)

Pour toute embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus, l'employeur **peut bénéficier (sous conditions) d'une aide d'un montant maximum de 2000€** (demande à effectuer auprès de France Travail).

Cette aide est cumulable avec les aides de droit commun.

• EMBAUCHE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI AGÉ DE 45 ANS ET PLUS

Cette demande d'aide **d'un montant maximum de 2000€** est à formuler auprès de France Travail.

Cette aide est cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE).



LE SUIVI DE L'ALTERNANCE

LE RÔLE DE L'ENTREPRISE

Pour réussir l'intégration de l'apprenant dans l'entreprise, la phase d'accueil est primordiale. Elle ne se limite pas au jour de l'arrivée de l'apprenant, et peut s'étendre sur plusieurs semaines. Elle doit être préparée et impliquer l'ensemble des acteurs concernés.



QUELQUES CONSEILS POUR ACCUEILLIR L'ALTERNANT DANS L'ENTREPRISE

Avant son arrivée

- Préparer sa fiche de poste
- Sélectionner les informations utiles pour l'apprenant. Préparer une documentation ainsi que les "outils" à lui remettre (badge, organigramme, plan des lieux, consignes de sécurité, règlement intérieur ...)
- Donner à l'ensemble de l'équipe les informations nécessaires sur l'apprenant (âge, cursus, diplôme, rythme d'alternance, ...)
- Identifier les différents acteurs impliqués dans son accueil (maître d'apprentissage, tuteurs opérationnels, équipe de travail ...)
- Attribuer aux différents tuteurs opérationnels les missions à accomplir selon la progression en entreprise
- Prévoir un entretien en fin de période d'accueil (ex : un retour du 1er cycle de formation au CFA)

À son arrivée

- Être présent ou confier l'accueil à un collaborateur
- Présenter l'entreprise et le cadre de travail (horaires, tenue vestimentaire, posture professionnelle)
- Présenter les différents membres de l'équipe et leurs fonctions
- Présenter le poste
- Expliquer le planning de progression type en faisant intervenir les membres de l'équipe et plus particulièrement les tuteurs opérationnels
- Donner des repères sur la vie au quotidien dans l'entreprise à partir d'exemples concrets : Que faire en cas de retard ? À qui s'adresser en cas d'absence du responsable ? Comment se passe la pause déjeuner ? ...
- S'assurer de la bonne compréhension des outils de liaison avec l'organisme de formation (livret de formation, Net YPAREO, ...)

À la fin de la phase d'accueil

- Réaliser un entretien bilan de la phase d'accueil (points forts, points faibles de l'intégration ...) après 1 à 2 semaines en entreprise.

LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE OU TUTEUR

Le maître d'apprentissage (ou tuteur) participe à la construction d'un lien entre les enseignements théoriques et la pratique en entreprise. Il assure également la liaison avec l'établissement de formation.

C'est lui qui :

- accueille l'alternant en entreprise
- lui présente le personnel et les activités de l'entreprise
- l'informe de l'ensemble des règles et usages internes de l'entreprise
- l'accompagne dans la découverte du métier
- organise et planifie son poste de travail
- lui permet d'acquérir les savoirs professionnels nécessaires à l'exercice du métier
- s'informe du parcours de formation de l'alternant au centre de formation et des résultats obtenus
- s'assure de l'acquisition des compétences professionnelles de l'alternant

LE RÔLE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Notre centre de formation **entretient tout au long de la formation une liaison avec l'employeur et le tuteur ou le maître d'apprentissage**. Il informe l'employeur et le tuteur des absences en formation de l'alternant.

Un référent pédagogique suit la progression de l'apprenant dans l'acquisition des compétences au sein de l'entreprise et du CFA. Il est l'interlocuteur privilégié du maître d'apprentissage ou tuteur et de son apprenant.

Les échanges pendant la formation se font notamment sous forme d'un appel pendant la période d'essai, d'une visite en entreprise par année de formation, de la complétude du livret de formation distribué en début d'année aux apprenants.

En cas **de questions et/ou de difficultés rencontrées**, il ne faut surtout pas hésiter à solliciter le CFA ou le référent pédagogique.



FAQ

Quels sont les motifs d'absences justifiés ?

Seuls les motifs prévus au code du travail permettent de justifier les absences.

Que faire en cas d'absence injustifiée de mon alternant au centre de formation ?

L'entreprise est invitée à étudier la raison de cette absence et d'appliquer les mêmes règles qu'elle appliquerait à ses autres salariés.

L'alternant dans certains cas pourra être amené à rattraper ses heures en officine, mais il est également possible de procéder à une retenue sur salaire.

En tout état de cause, les absences au CFA nuisent bien évidemment à la formation de votre alternant et peuvent compromettre son passage à l'examen qui impose d'avoir suivi un nombre minimum d'heures de formation.

En cas d'absence à l'officine, faut-il prévenir le CFA ?

La copie de l'arrêt de travail ne doit être donné au CFA qu'en cas d'absence lors d'une semaine de cours. Cependant, le CFA peut être prévenu en cas d'arrêts répétés à l'officine.

Le maître d'apprentissage est-il prévenu en cas d'absence de l'apprenant au CFA ?

Le CFA informe le maître d'apprentissage ou tuteur des absences par mail.

Est-ce qu'un certificat médical peut justifier une absence ?

Non, seul un arrêt de travail ou un document officiel (convocation au tribunal ou permis, certificat de mariage, pacs, naissance, décès) peut justifier une absence.

Qui prévenir au CFA en cas d'incidents récurrents à l'officine (retards, tenue vestimentaire, comportement...) ?

Un échange avec le référent pédagogique peut permettre de voir si ces problèmes sont également récurrents au CFA. Une visite peut être effectuée afin de repréciser à l'apprenant ses droits et ses devoirs.

Je souhaite contacter le référent pédagogique, comment faire ?

Vous pouvez le contacter en laissant un message dans le livret de formation ou via nos assistantes pédagogiques à l'adresse mail suivante : pedagogie@cfapharmacie.com

Faut-il accorder du temps à l'officine pour les cours ?

Si l'activité à l'officine le permet, vous pouvez, mais ce n'est pas obligatoire de proposer du temps à votre alternant pour réviser.

Par ailleurs, les alternants en DEUST auront régulièrement des devoirs ou des fiches d'activité professionnelles à réaliser qui nécessiteront des échanges avec vous ou l'équipe.



CFA
Pharmacie
Centre-Val de Loire

contact@cfapharmacie.com - www.cfapharmacie.com

